

Séance du 15 février 2017.

Présents : DEDRY Joseph, *Bourgmestre, Président*
HANS Véronique, TOPPET Roger, MOUREAU Béatrice, *Echevins*
HAPPAERTS Alain, *Président du CPAS*
LEGROS Yves, JEANNE Paul, ROPPE-PERMENTIER Sonia
~~PELZER Emerson~~, HUENS Arnold, HOSTE Alex, *Conseillers(ères)*
DE SMEDT Pierre, *Directeur général, Secrétaire*

Questions du public au Collège communal :

1er point : Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2017.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
N'a ni remarque ni observation à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 janvier 2017.

2e point : Acquisition de deux défibrillateurs externes automatisés avec accessoires et armoires de protection – adhésion à la Centrale de marchés organisée par la Province de Liège.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu notre délibération du 5 juin 2013 portant adhésion à la convention d'accès aux marchés publics de fournitures et de services attribués par la Province de Liège ;
Vu la nécessité de placer deux défibrillateurs, un au sein de l'Administration communale, l'autre sur le site de Corswarem ;

Considérant la centrale de marché mise en place par la Province de Liège, intitulée : « Centrale de marché relative à l'acquisition de défibrillateurs externes automatisés (DEA) avec accessoires et armoires de protection destinés aux services et établissements provinciaux, autres pouvoirs locaux et associations soumises à la législation sur les marchés publics ayant leur siège sur le territoire de la Province de Liège » ;

Considérant que le recours à cette centrale permet à la commune d'acquérir le matériel souhaité, sans lancer de marché public complet pour la somme de 1.400,00 € TVAC/pièce (défibrillateur externe + armoire de protection), soit 2.800,00 € TVAC au total ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De procéder à l'acquisition de deux défibrillateurs externes automatisés (DEA) avec accessoires et armoires de protection par le biais de la centrale de marché de la Province de Liège pour la somme totale de 2.800,00 € TVAC.

Article 2 : La présente sera communiquée au Collège provincial pour disposition.

3e point : Fabrique d'Eglise Saint-Lambert – comptes 2016

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la Loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2016 arrêté le 13 juillet 2015 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert, une intervention communale de 2.700,00 € étant prévue pour compenser l'insuffisance des moyens de la Fabrique d'Eglise ;

Vu notre avis favorable sur ledit budget émis en séance du 9 septembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 16 janvier 2017 arrêtant le compte pour l'année 2016, ainsi que ses annexes ;

Vu la décision du chef diocésain du 18 janvier 2017 arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2016, décision reçue le 19 janvier 2017 ;

Considérant les remarques formulées par le chef diocésain dans l'avis susvisé ;

Considérant que le compte tel que dressé est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Berloz, soit :

Recettes : 11.160,15 €

Dépenses : 10.875,23 €

Excédent : 284,92 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Berloz.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

4e point : Fabrique d'église St-Lambert – garantie d'un emprunt pour la réparation du support d'une des cloches de l'église.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1321-1 ;

Vu la Loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la Circulaire du 15 mai 1885 du Ministre de la Justice relative à la comptabilité des Fabriques d'église ;

Vu les Circulaires des 13 octobre 1988, 21 septembre 1989 et 19 août 1999 de la Députation Permanente du Conseil Provincial relative à la comptabilité des Fabriques d'églises ;

Vu la délibération du 10 octobre 2016 du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Lambert de Berloz relative à la réparation du support d'une des cloches de l'église et à son financement par un emprunt ;

Vu la proposition du 27 janvier 2017 de la banque BELFIUS BANQUE SA pour un emprunt de 6.031,85 € à rembourser sur 5 ans, au taux de 0.646% ;

Vu la délibération du 6 février 2017 du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Lambert de Berloz approuvant ladite proposition ;

Attendu que ladite souscription implique que la Commune de Berloz se porte garant pour le paiement des sommes dues pour le financement ;

Vu le projet d'acte de cautionnement dressé par l'organisme bancaire et annexé à la présente ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord pour que la Commune de Berloz déclare cautionner solidairement et indivisiblement le paiement du montant dont la Fabrique d'église de la Paroisse Saint-Lambert de Berloz serait ou deviendrait redevable envers BELFIUS BANQUE SA du chef de l'emprunt de 6.031,85 € octroyé pour financer la réparation du support d'une cloches de l'église Saint-Lambert de Berloz.

Article 2 : D'approuver le texte de l'acte de cautionnement annexé à la présente.

Article 3 : De désigner Messieurs Joseph Dedry, Bourgmestre, et Pierre De Smedt, Directeur général, pour signer l'acte de cautionnement au nom de la Commune de Berloz.

Article 4 : La présente délibération et ses annexes seront transmises aux autorités de tutelle pour disposition et au Receveur régional pour information.

5e point : Marché public de fournitures – achat d'une mini-pelle – approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-127 relatif au marché "Achat d'une mini-pelle" établi par le Secrétariat communal.

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 35.537,19 € hors TVA ou 43.000,00 €, TVA comprise.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/743-98 (n° de projet 20170007) et sera financé par emprunt.

Considérant que le Directeur financier a été invité à remettre son avis de légalité sur la procédure choisie, par courriel le 20 janvier 2017 ;

Vu l'avis de légalité favorable n°2/2017 remis le 30 janvier 2017 ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2016-127 et le montant estimé du marché "Achat d'une mini-pelle", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.537,19 € hors TVA ou 43.000,00 €, TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'inscrire la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/743-98 (n° de projet 20170007) et de financer par un emprunt.

6e point : PUBLIFIN – Assemblée générale extraordinaire.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la convocation définitive à l'assemblée générale extraordinaire de la S.C.I.R.L. « PUBLIFIN » n'a pas été adressée aux représentants communaux, que l'ordre du jour de ladite assemblée n'est pas établi ;

DECIDE, à l'unanimité, de retirer le point de l'ordre du jour.

7e point : Convention entre la Commune et le CPAS de Berloz pour la mise à disposition de locaux destinés à l'Initiative Locale d'Accueil

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Berloz donne en location au CPAS de Berloz un logement unifamilial sis rue Antoine Dodion, 12 (1^{er} décembre 2002) et cinq studios sis rue Richard Orban, 12 (1^{er} janvier 2006), à l'usage de l'Initiative Locale d'Accueil (ILA) ;

Vu la délibération du 22 février 2010 par laquelle le Conseil communal arrête les conditions de bail à loyer de l'appartement sis dans l'immeuble rue Richard Orban, 12 ;

Vu la délibération du 16 janvier 2012 par laquelle le Conseil communal modifie les conditions susvisées ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016 par laquelle le Conseil communal arrête le budget du CPAS pour l'exercice 2017 ;

Considérant qu'il a été convenu en comité de concertation de diminuer les loyers hors charges à partir de 2017 afin de pallier les effets du taux réduit d'occupation des logements mis à la disposition du CPAS, à savoir une diminution de rentrées en provenance de l'Etat fédéral ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de modifier les loyers mensuels, hors index et hors charges comme suit ;

<i>Site</i>	<i>Loyer actuel</i>	<i>Loyer indexé</i>	<i>Loyer mensuel</i>	<i>Loyer annuel</i>
« Dodion, 12 » - maison	810 €	903,41 €	750 €	9.000,00 €
« Orban, 12/1 à 5 » - bureau ILA et studios	2.525 €	2.816,18 €	2.370 €	28.440,00 €
« Orban, 12/6 » - appartement	700 €	777,57 €	630 €	7.560,00 €
	3.880 €	4.497,17 €	3.750 €	45.000,00 €

Considérant qu'il est également proposé de conclure les baux à titre précaire et pour une durée d'un an reconductible ;

Vu les projets de « modification convention de bail à loyer » annexés à la présente ;
Considérant qu'il y a lieu de rendre applicable ces conventions à partir du 1^{er} janvier 2017 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le conseil communal modifie les conditions de bail à loyer des immeubles mis à disposition du CPAS comme suit :

Site	Loyer actuel	Loyer indexé	Loyer mensuel	Loyer annuel
« Dodion, 12 » - maison	810 €	903,41 €	750 €	9.000,00 €
« Orban, 12/1 à 5 » - bureau ILA et studios	2.525 €	2.816,18 €	2.370 €	28.440,00 €
« Orban, 12/6 » - appartement	700 €	777,57 €	630 €	7.560,00 €
	3.880 €	4.497,17 €	3.750 €	45.000,00 €

Article 2 : Les trois conventions ci-annexées sont conclues à titre précaire à partir du 1^{er} janvier 2017 et remplacent toutes conventions signées antérieurement.

Article 3 : De désigner Messieurs Joseph Dedry, Bourgmestre, et Pierre De Smedt, Directeur général, pour signer la convention au nom de la Commune de Berloz.

Article 4 : La présente délibération et son annexe seront communiquées pour disposition au Centre Public d'Action Sociale de Berloz.

8e point : Marchés publics extraordinaires – communication de décisions du Collège.

- Ancrage communal – Rénovation de l'immeuble Hollogne 6 et aménagement de logement – mission complète d'architecture – approbation de l'attribution

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 par laquelle il délègue certaines de ses compétences en matière de marchés publics ;

Vu la décision du Collège communal du 1^{er} février 2017 relative à l'attribution du marché « Ancrage communal – Rénovation de l'immeuble Hollogne 6 et aménagement de logement – mission complète d'architecture » à ABEO GROUP – F. OLIVIER Architecte, rue Champanette 7 à 4300 Waremmes pour le montant d'offre contrôlé de 12.400,00 € hors TVA ou 15.004,00 €, 21% TVA comprise ;

PREND ACTE de la délibération du Collège communal du 1^{er} février 2017 susvisée.

Communication obligatoire :

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu la Nouvelle Loi communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE de l'arrêté notifié le 6 février 2017 par le Ministre Pierre-Yves DERMAGNE réformant le budget de la Commune de Berloz pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil communal du 14 décembre 2016.

Huis-Clos :

9e point : Personnel enseignant – ratification.

- Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire non subventionnée pour 2 périodes par semaine – RAFHAY Natacha.

La séance à huis-clos,
Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'aucun de ses membres ne tombe sous l'application de l'article L1125-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

RATIFIE, au scrutin secret, à l'unanimité, la délibération du 1^{er} février 2017 par laquelle le Collège communal désigne Mademoiselle RAFHAY Natacha, institutrice maternelle temporaire non subventionnée pour 2 périodes par semaine, du 23 janvier 2017 au 19 mars 2017.

10e point : Personnel communal – prises d'acte.

- MILET Natalia – prise d'acte de l'engagement d'un agent technique au service urbanisme à temps plein du 11 janvier 2017 au 10 avril 2017

La séance à huis -clos,
Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Statut administratif du personnel communal arrêté par le Conseil en sa séance du 15 janvier 2014, tel que modifié ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 décembre 2016 relative à l'engagement de Madame MILET Natalia, domiciliée à Liège, rue Bois-Gotha, 62, née à Frameries, le 7 avril 1981 comme agent technique au service urbanisme à temps plein pour une période de 3 mois ;

PREND ACTE de l'engagement de MILET Natalia comme agent technique au service urbanisme à temps plein du 11 janvier 2017 au 10 avril 2017, selon la délibération du Collège communal du 14 décembre 2016.

- VAN HOUTEM Cindy – prise d'acte de l'engagement comme puéricultrice temps plein à partir du 24 janvier 2017 suite à l'absence pour maladie de DELARUE Amélie.

La séance à huis -clos,
Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le Statut administratif du personnel communal arrêté par le Conseil en sa séance du 15 janvier 2014, tel que modifié ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 janvier 2017 relative à l'engagement de Madame VAN HOUTEM Cindy, domiciliée à 4432 Xhendremael, rue Lambert 50, née à Verviers, le 28 décembre 1988, comme puéricultrice temps plein à partir du 24 janvier 2017 suite à l'absence pour maladie de Delarue Amélie ;

PREND ACTE de l'engagement de Madame VAN HOUTEM Cindy comme puéricultrice temps plein à partir du 24 janvier 2017 suite à l'absence pour maladie de Delarue Amélie, selon la délibération du Collège communal du 25 janvier 2017.

- VAN HOUTEM Cindy – prise d'acte de l'engagement comme puéricultrice temps plein à partir du 9 février 2017 suite à l'absence pour maladie de DELARUE Amélie.

La séance à huis -clos,

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Statut administratif du personnel communal arrêté par le Conseil en sa séance du 15 janvier 2014, tel que modifié ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 février 2017 relative à l'engagement de Madame VAN HOUTEM Cindy, domiciliée à 4432 Xhendremael, rue Lambert 50, née à Verviers, le 28 décembre 1988, comme puéricultrice temps plein à partir du 9 février 2017 suite à l'absence pour maladie de Delarue Amélie ;

PREND ACTE de l'engagement de Madame VAN HOUTEM Cindy comme puéricultrice temps plein à partir du 9 février 2017 suite à l'absence pour maladie de Delarue Amélie, selon la délibération du Collège communal du 15 février 2017.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

Sceau

Pierre DE SMEDT
Directeur général

Joseph DEDRY
Bourgmestre
